



AGENCE de DIJON
Parc Technologique
1, rue Louis de Broglie
21000 - DIJON
Tél : 03.80.78.70.50
Fax : 03.80.74.26.63

Rapport DPE

Diagnostic de Performance Energétique



Immeuble	Rue du Port	Référence Socotec : LES DOCKS - 14 collectifs
Demandeur	71500 LOUHANS Copp Habitat Bourgogne	

Conclusions :


Classe de l'étiquette énergie : **B**

Classe de l'étiquette climat : **C**

Fait à : Le : 15/11/2017	Auteur du rapport : FLAMANT Yann	Signature :
-----------------------------	-------------------------------------	-----------------

Le présent rapport et ses annexes forment un tout indissociable dont il ne peut être fait état, vis-à-vis de tiers, que par publication ou communication in extenso.

Diagnostic de performance énergétique - (6.1.neuf) logement

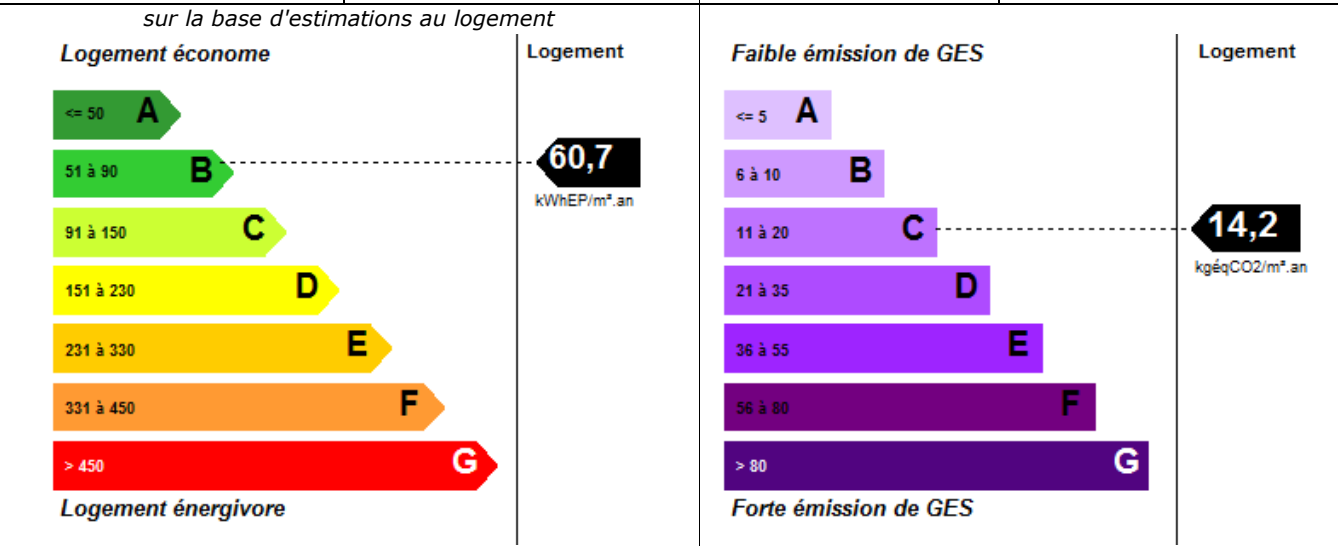
N°: 1771N1000838M T3-12 Valable jusqu'au : 14/11/2027 Type de bâtiment : Appartement Année de construction : 2017 Surface habitable : 76,78 m ² Adresse : Rue du Port 71500 LOUHANS	Date : 15/11/2017 Date de visite : 15/11/2017 Diagnostiqueur : FLAMANT Yann 1, rue Louis de Broglie 21000 DIJON Numéro certification : DTI/0801-035 Signature : 
--	---

Propriétaire : Nom : Copp Habitat Bourgogne Adresse : 69 avenue Boucicaut 71100 Chalon sur Saone	Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :
--	---

Consommations annuelles par énergie obtenus par la méthode Th-BCE 2012, estimées au logement, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2015

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	Détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	Gaz naturel : 2623,62 kWh _{EF}	2623,62 kWh _{EP}	222,78 €
Eau chaude sanitaire	Gaz naturel : 2033,92 kWh _{EF}	2033,92 kWh _{EP}	172,71 €
Refroidissement			
Production d'électricité à demeure			
CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSES	Gaz naturel : 4658 kWh _{EF}	4658 kWh _{EP}	484,88 € Abonnements compris

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure	Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
Consommation conventionnelle : 60,7 kWh _{EP} /m ² .an	Estimation des émissions : 14,2 kg éqCO ₂ /m ² .an



Diagnostic de performance énergétique - (6.1.neuf) logement

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage	Eau chaude sanitaire
Murs : - Mur ext ITI 12TH32 CITIbric - U=0.19 W/m ² .K - Coffre BBC-Double-vitrageLE Ar Louhans Uw1.4 - U=0.46 W/m ² .K	Système: - Chaudière gaz condensation Chauff+ECS 9kW Louhans	Système : - Chaudière gaz condensation Chauff+ECS 9kW Louhans
Toiture : - Plafond haut LR 40 - U=0.1 W/m ² .K - Terrasse accessible PU10 Bet15 GR32 4 - U=0.2 W/m ² .K - Terrasse non accessible PU16 LV12 - U=0.11 W/m ² .K	Emetteurs : - Radiateur BT	
Menuiseries : - Fenêtre en PVC double vitrage Argon ou Krypton avec volet - U=1.4 W/m ² .K - BBC-Porte isolante Louhans 1.6 - U=1.6 W/m ² .K		
Plancher bas : - Plancher n1 Flocage14 Bet25 PU5 Chap - U=0.16 W/m ² .K		
Énergies renouvelables NEANT	Quantité d'énergie d'origine renouvelable:	kWh_{ep}/m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : - sans objet		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique - (6.1.neuf) logement

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est recommandé de nettoyer régulièrement les entrées d'air et les bouches d'extraction situées dans les pièces de service et surtout de ne pas les obturer

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique - (6.1.neuf) logement

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie et à utiliser des énergies renouvelables.

Mesures d'amélioration

**Crédit
d'impôt**

Commentaires :

Le présent bâtiment a été conçu dans le respect de la réglementation RT2012 et a bénéficié de l'expertise d'un bureau d'étude thermique. C'est pourquoi aucun axe rationnel d'amélioration énergétique n'est à proposer à cette date.

Afin d'optimiser au mieux le confort et les économies d'énergie sur votre bâtiment, on pourra envisager d'avoir recours à la mise en place d'une installation domotique.

Méthode d'obtention relative au calcul RT2012 fin de travaux communiqué par le BE

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! <http://www.impots.gouv.fr>

Pour plus d'informations : <http://www.ademe.fr> ou <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

**Le présent rapport est établi par une personne
dont les compétences sont certifiées par: Sqi
Certification**

3, avenue de Centre - Guyancourt
78182 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

certification: DTI/0801-035

Assuré par AXA

313, Terrasse de l'Arche
92727 NANTERRE CEDEX

N°: 37503519275087

Attestation sur l'honneur

Je soussigné FLAMANT Yann, agissant en qualité de diagnostiqueur immobilier DPE, atteste sur l'honneur :

- être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du code de la construction et de l'habitation,
- disposer des moyens nécessaires à l'établissement du diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L.134-1 du code de la construction et de l'habitation.

Rappel de l'Article L271-6 du Code de la construction et de l'habitation :

Les documents prévus aux 1° à 4°, 6° et 7° du I de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés.

Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions.

Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa.

Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article.

Fait le : 15/11/2017

A : Dijon

Signature :



Certification de Compétences DPE

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

Nom de l'organisme : **SQI Certification**

Adresse postale : **3, avenue de Centre - Guyancourt
78182 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES**

N° de certificat : **DTI/0801-035**

Délivré le : **16/01/2013**